

## Conditions Générales de Résistance Balistique des Matériaux Du Banc Officiel d'Epreuve des Armes et Munitions

### Article I – Généralités

Les présentes conditions générales d'essais sur matériaux régissent les relations contractuelles qui lient le Banc Officiel d'Epreuve des armes et munitions et le client concernant les essais sur matériaux.

### Article II – Définitions

Le Banc d'Epreuve est l'établissement qui effectue les essais. Il est rattaché à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint Etienne / Montbrison dont il constitue un service extérieur. De ce fait, la CCI est juridiquement prestataire des essais.

Le client est celui dont émane la commande d'essais et qui fournit le matériau.

Le bénéficiaire est le destinataire, désigné par le client, du rapport d'essais.

### Article III – Objet :

Les présentes conditions générales d'essais ont pour objet de définir les conditions que le Banc d'Epreuve et les différents intervenants (client, bénéficiaire) s'obligent à respecter au regard des prestations de services délivrées par le laboratoire du Banc d'Epreuve.

### Article IV – Commande d'essais

#### 4-1 : Passation de la commande

La commande doit être rédigée sous forme de bon de commande ou sous forme de devis approuvé par une personne habilitée à engager l'entreprise et doit être transmise par courrier, fax ou e-mail. La commande doit préciser les conditions d'essais (cahier des charges spécifique, norme à suivre...) et toutes informations nécessaires au bon déroulement des essais (dimensions et conditions d'environnement des échantillons...).

#### 4-2 : Acceptation de la commande

Après réception et acceptation de la commande, une date est fixée conjointement avec le client pour la réalisation des essais.

#### 4-3 : Annulation de la commande

Dans le cas où le client annule la réservation du stand de tir moins de trois jours ouvrables à l'avance, le temps qui lui était initialement réservé lui sera facturé.

### Article V : Echantillons

#### 5-1 : Présentation et remise des échantillons

L'acheminement a lieu sur l'initiative et la responsabilité du client. Le Banc d'Epreuve se limite à un contrôle visuel de l'état du matériau et signale sans délai au client une éventuelle détérioration.

#### 5-2 : Obligation de renseignement du client

Le client fournit les renseignements précis sur les échantillons envoyés, notamment sur les risques particuliers et les précautions d'utilisation et de conservation qu'il peut nécessiter.

Tous ces renseignements sont donnés sous la seule et entière responsabilité du client.

#### 5-3 : Responsabilités

Le client est responsable de l'échantillon du matériau remis au Banc d'épreuve et de sa représentativité de la production.

Au terme de ses essais, le Banc d'Epreuve retourne les matériaux au client ou procède à la destruction sur ordre écrit du client.

Pour toute contestation relative au résultat des essais, le client doit produire l'échantillon ayant fait l'objet de l'essai, dont la conservation et l'identification se font sous sa responsabilité ; dans le cas d'une destruction décidée par le client, ou d'un incident dans la conservation, celui-ci devra en informer le Banc d'Epreuve, dont la responsabilité en cas de litige sur le résultat des essais ne pourra être engagée.

#### 5-4 : Stockage

Avant les essais, les échantillons sont stockés à l'abri des regards extérieurs dans une pièce sécurisée fermée à clé.

#### 5-5 : Sort des échantillons après les tests

Sauf ordre écrit du client de procéder à la destruction, le conditionnement est réalisé par le Banc d'Epreuve, et l'acheminement en retour a lieu soit aux frais du client, soit par tout transporteur dûment mandaté par le client pour la restitution des matériaux.

Au delà de six mois de conservation, le Banc d'Epreuve renvoie les matériaux aux frais du client.

### Article VI : La réalisation des essais

#### 6-1 : Date de réalisation

La date et les délais de réalisation des essais sont mentionnés dans le devis établi par le Banc d'Epreuve.

#### 6-2 : Présence éventuelle du client

Les clients peuvent être admis à assister aux essais, ils devront au préalable indiquer leurs noms, prénoms, fonctions, le nom et la nationalité de l'entreprise, le Directeur technique se réservant la faculté de refuser l'autorisation pour des raisons de sécurité. A leur arrivée, ils devront se présenter avec une pièce d'identité.

Les personnes qui assisteraient aux essais sont tenues de respecter toutes les règles de sécurité applicables au Banc d'Epreuve, et à tous les ordres et injonctions du Directeur technique ou de ses préposés.

#### 6-3 : Rédaction du rapport

Le Banc d'Epreuve remet un rapport relatif à l'essai du matériau dans les conditions définies au préalable avec le client. Il peut être rédigé en français, en anglais et en espagnol.

Le rapport est constitué de deux originaux dûment authentifiés et signés, dont un est remis au client.

Dans l'hypothèse où le client désigne un bénéficiaire, le rapport est directement transmis au client et au bénéficiaire.

#### 6-4 : Responsabilités

Pour chaque essai donnant lieu à l'établissement d'un rapport officiel, le client est tenu de remettre la composition complète de l'échantillon, qui reste confidentielle, sauf ordre contraire du client.

### Article VII – Prix et conditions de paiement

#### 7-1 : Prix

Les prestations sont facturées aux tarifs en vigueur au jour de la passation de commande.

#### 7-2 : Modalités de paiement

Les paiements ont lieu par virement bancaire en Euros ; les paiements par chèque sont acceptés pour tous les clients disposant d'un compte ouvert en France.

Le paiement aura lieu 45 jours à compter de la réception de la facture. Le paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales ne peut, en aucun cas, donner lieu à un escompte. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal au taux de l'intérêt légal majoré de deux points. Les pénalités sont dues sur le prix TTC (toutes taxes comprises). Ces pénalités sont exigibles sur simple demande du Banc d'Epreuve.

#### 7-3 : Facturation

La facture est émise puis jointe au rapport d'essais et aux feuilles de résultats.

### Article VIII - Confidentialité

Sauf désignation par le client d'un tiers bénéficiaire, le Banc d'Epreuve s'engage à respecter une totale confidentialité sur les essais réalisés.

Cette confidentialité s'entend pour le résultat des essais, mais aussi sur la composition du matériau remis et les conditions de réalisation des essais.

Réciproquement, les clients assistant aux essais doivent faire preuve de la plus grande discrétion quant au fonctionnement du Banc d'Epreuve.

**Article IX - Loi applicable et juridiction compétente**

Les prestations objets des présentes conditions générales sont soumises à la loi française, et à toutes les règles propres à la

Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Etienne Montbrison, établissement public de l'Etat.

En cas de litige, seul les tribunaux du ressort du Banc officiel d'épreuve des armes et munitions sont compétents.

Conditions générales valables à compter du 3 Janvier 2005.

